BULLETIN À RENVOYER
FORM TO BE SENT BACK

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
1er décembre 2011

N° de dossier		N° de facture	
Reçu le		Stand	

MUSEUMEXPERTS ÉQUIPEMENT ET VALORISATION DES LIEUX DE CULTURE

simesitem 42
24/25/26 JANVIER 2012
PARIS / CARROUSEL DU LOUVRE

Raison sociale
Trade name

Adresse
Address

Code postal / Zip code	Ville / Town	Pays / Pays
Téléphone / Telephone	**Fax / Fax**	**Mel / E mail**

Adresse de facturation
Invoice to be sent to

Nom de la personne en charge du dossier
Name of the person in charge

Fonction / Post	Téléphone / Telephone	Mel / E mail

STAND SOUHAITÉ / YOUR STAND

Module de 9 m² – cloisons, enseigne, assurance 9 m² modular stand – partition, sign, insurance	.... m² x	353 €	€
Assurance pour une valeur de 3 049 euros pour le matériel et l'agencement par stand pour les risques vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile. Insurance coverage : equipment and fittings : euros 3,049 per stand against theft, fire, lightning explosion, water damage, civil liability.			
Supplément forfaitaire pour angle Extra charge for corner		391 €	€
Stand îlot Island stand	.... m² x	391 €	€
Réduction de 5% pour inscription avant le 15 juin 2011 Reduction of 5% for registration before June 15 2011	-	..... €	€
Frais de dossier Fixed registration		150 €	€
Forfait package * Package **		220 €	€
Électricité (prestation obligatoire) : 3 kw Electricity (compulsary): 3 kw		398,50 €	€
Pour les consommations supérieures à 3 kw, la commande pourra être ajustée jusqu'au 1er décembre 2011 et fera l'objet d'une facturation complémentaire, les informations seront accessibles en ligne dans l'espace Exposant à compter du 15 octobre 2011. For an electric power need superior to 3 kw, you could order it up to 1st Dec. 2011. An invoice will be forwarded. All the information will be at hand in the exhibitor area on 15th Oct. 2011.			

☐ **OPTION ABONNEMENT 150 EUROS HT AU LIEU DE 190 EUROS HT / AN**

IIIItablettes
sur www.museumexperts.com
avec 734 visites uniques / jour (5138 / semaine)
entre janvier 2011 et mars 2011

ANNUAIRE
le référencement de votre société avec une fiche détaillée

+ ACTUALITÉS
la publication de vos succès et projets avec écho dans la newsletter

= Visibilité optimale auprès des donneurs d'ordre qui publient les Appels d'offre et consultent Tablettes

150 € €

TOTAL HORS TAXES **TOTAL COST NOT INCLUDING VAT***	€
TVA 19,6% **VAT 19,6%***	€
TOTAL TTC **TOTAL COST INCLUDING VAT***	€

*The VAT has to be paid. The refunding by RM Boulanger (contact@rmboulanger.com) member of the International VAT Association.

CONDITIONS DE RÈGLEMENTS / MODES OF PAYMENTS

STAND EXPOSANT

INSCRIPTION 30% TTC **REGISTRATION 30% INCLUDING VAT**	€
1ER SEPTEMBRE 2011, 30% TTC **1ST SEPTEMBER 2011, 30% INCLUDING VAT**	€
1ER DÉCEMBRE 2011, SOLDE 40% TTC **1ST DECEMBER 2011, LAST DEPOSIT 40% INCLUDING VAT**	€

Par chèque à l'ordre de museumexperts SAS
Par virement : Monte Paschi Paris Opéra
Code banque :30478 / Guichet 00001 / Compte : 05390674001 / Clé : 17
IBAN : FR76 3047 8000 0105 3906 7400 117 / Code BIC : MONTFRPPXXX

DATE, signature ET CACHET DE L'ENTREPRISE*
DATE, signature AND COMPANY SEAL*

***L'EXPOSANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DU SALON ET L'ACCEPTE SANS RÉSERVE**

***Le forfait package comprend :**
vos invitations dématérialisées au nombre de 200 / votre parution dans le Guide du salon, coordonnées complètes, logo, domaine d'activités, vos références les plus récentes et/ou significatives / votre parution en ligne sur museumexperts.com : dès votre inscription, dans la liste des exposants, avec votre logo et votre domaine d'activité principal et du 1er janvier 2012 au 28 février 2012, en français et en anglais, parution en ligne des informations du Guide du salon (activité, lien site, lien mail) / vos badges exposants / la possibilité de tenir un atelier, dans une salle entièrement équipée, mise gratuitement à votre disposition, la communication autour de cet atelier (Guide, site internet, invitation, newsletter et bulletins). Nombre d'ateliers limité, premier inscrit, premier servi / une réduction de 40 euros sur l'adhésion HT à Tablettes, à cocher en option sur ce bulletin d'inscription ou à souscrire avant le 1er mars 2012.

****The package includes:**
your paperless invitations, a set of 200 / your inclusion in the new trade show catalogue, with full contact details, logo, areas of activity, your most recent and/or significant references / your inclusion on line at museumexperts, beginning as soon as you register, on the exhibitor list, with your logo and your main area of activity and from 1st January 2012 to 28th February 2012: presentation of your activity, ttx Fr & GB, site link and e-mail / your exhibitor badges / the possibility of holding a workshop in a fully equipped room, available to you free of charge, communication concerning this workshop (catalogue, website, invitation, newsletter and forms). Limited, first in, first register / a 40 euros discount on a subscription not including VAT to Tablettes. Tick the option on this registration form or subscribe before 1st March 2012.

MUSEUMEXPERTS
18, RUE DE LA MICHODIÈRE
75002 PARIS

T : + 33 (0)1 42 68 15 68
F : + 33 (0)1 43 12 91 63
contact@museumexperts.com
www.simesitem.fr
www.museumexperts.com

COMMISSAIRE GÉNÉRAL :
JEAN FRANÇOIS GRUNFELD

COMMISSAIRE :
MARIE-MADELEINE LANFRANCHI

Conditions d'admission

Sont admis à exposer au SimeSitem : Les fabricants de matériel ou équipements pour les musées et les spectacles, les prestataires de services, les organisateurs d'expositions, les services de restauration.

Sont admis à exposer au SimeSitem, les musées et toutes institutions culturelles et touristiques indépendamment ou dans un cadre territorial français ou international. Sont également admis les organismes publics et privés qui leur sont liés de quelque façon que ce soit.

Admission

1. Une demande d'admission doit être déposée pour chaque exposant. Elle doit être signée par une personne réputée avoir qualité pour engager l'Exposant. Elle doit être établie sur les bulletins officiels du Salon.

2. La ou les demandes d'admission doivent être accompagnées d'un premier versement dans les conditions fixées par l'Organisateur. Les frais d'ouverture de dossier sont dûs pour l'Exposant nommément désigné même s'il occupe le même stand qu'un autre exposant. Ils restent en tout état de cause acquis à l'Organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

3. Le montant de la participation est fixé par l'Organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'Organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

4. L'Organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'Organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts, seront seules remboursées les sommes versées au titre du montant de la participation, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'Organisateur. Pourront être annulées les admissions de candidats se trouvant en état de cessation de paiement.

5. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur. Elle devient alors, pour le demandeur, définitive et irrévocable. La notification officielle de l'admission ayant été faite, l'Exposant est redevable à l'Organisateur de la totalité du montant des frais de location payable à réception de la facture. Cette clause ne retire pas à l'Organisateur le droit d'exiger le paiement avant l'ouverture. L'Exposant doit faire parvenir son règlement dans ce cas dans les 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée. En tout état de cause, la facture non réglée 48 heures avant l'ouverture de la manifestation, autorise l'Organisateur à ne pas mettre l'emplacement à la disposition de l'Exposant qui reste redevable de la totalité de la facture même si le stand est loué à un autre exposant. En cas de renonciation de l'Exposant à participer à la manifestation, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception plus de trois mois avant la date d'ouverture du Salon, 50% de la valeur de l'emplacement sont dûs à l'Organisateur si la surface retenue a pu être relouée au tarif prévu à un autre candidat. Si tel n'est pas le cas, l'Exposant est redevable de la totalité du montant de l'emplacement. En cas de renonciation de l'Exposant à participer à la manifestation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moins de trois mois avant l'ouverture, la totalité du montant de l'emplacement est due, que l'emplacement soit reloué ou non à un autre exposant.

Obligations et droits de l'Exposant

6. L'Exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes, sauf dérogation expresse de l'Organisateur.

7. Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission et l'envoi de la facture.

8. Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation de droit à disposer de l'emplacement attribué.

9. L'Exposant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserves, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'Organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. L'Exposant accepte également toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant et ce dans l'intérêt de la manifestation.

10. Toute défaillance au présent règlement, aux règlements complémentaires éventuellement établis par l'Organisateur ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation, et notamment les prescriptions de la sécurité, peut entraîner, même sans mise en demeure, les sanctions prévues dans l'article 5.

11. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Obligations et droits de l'organisateur

12. L'Organisateur fixe le contenu, les dates, le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés.

13. L'Organisateur fixe librement les heures d'ouverture du salon au public. Il se réserve le droit d'organiser des soirées sur invitation pendant lesquelles la présence sur son stand de l'Exposant, qui en aura été averti au préalable, sera impérative.

14. L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'Exposant, de la nature de ses articles, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'Exposant.

15. L'Organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'Exposant pour quelle cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du salon, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

16. L'Organisateur indique sur les plans communiqués à l'Exposant des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois à l'Exposant de s'assurer de leur conformité avant son aménagement. L'Organisateur ne peut pas être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

17. En cas de force majeure, notamment incendie, guerre, calamité publique, etc. rendant impossible la disposition des locaux nécessaires et plus généralement l'exécution de toute obligation à la charge de l'Organisateur, celui-ci pourrait annuler, à n'importe quel moment, la demande d'emplacement enregistrée en avisant par écrit l'Exposant qui n'aurait droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quel titre et pour quelle cause que ce soit, contre l'Organisateur.

18. L'Organisateur retient des prestataires de service pour le gardiennage, nettoyage des stands, etc. qui ont fait leurs preuves dans ce type de manifestations. Il assure la sécurité générale du salon. Il assure également le matériel et l'agencement du stand à concurrence de 3049 Euros à l'exclusion des œuvres d'art qui doivent faire l'objet d'une assurance complémentaire souscrite par l'exposant.

Décoration, aménagement

19. L'aménagement général du salon incombe à l'Organisateur.
20. La décoration particulière des stands doit dans la mesure du possible s'accorder à la décoration générale. L'Exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des produits exposés la veille de l'ouverture de la manifestation.

21. L'Organisateur se réserve le droit de faire modifier la décoration d'un stand qui serait contraire à l'esprit général du salon.

22. Toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'Organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

23. L'Exposant ou son délégué pourvoira dans les règles de l'art et avec la sécurité nécessaire au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

24. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée par l'Exposant lui-même ou son représentant, si ceux-ci ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant.

25. L'Exposant ne doit pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner ses voisins.

Tenue des stands

26. La tenue des stands doit être parfaite. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

27. Le stand devra être occupé en permanence par une personne compétente, pendant les heures d'ouverture au public, ainsi que pendant les soirées sur invitations organisées durant le salon.

28. L'Exposant ne dégarnira pas son stand et ne retirera aucun de ses articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

29. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

30. Les personnes employées par l'Exposant ne devront pas s'adresser aux visiteurs de façon à former un attroupement dans les allées ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'Exposant.

31. L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'Exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toute autre et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

32. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par l'Exposant que sur son stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'Organisateur.

Règlement de sécurité

33. L'Exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement par l'Organisateur.
34. L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

Déménagement

35. L'Exposant ou son représentant dûment accrédité est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation complète du stand, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'Organisateur. L'Organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations totales ou partielles.

Dégâts et dommages

36. L'Exposant devra laisser l'emplacement, le décor et le matériel mis à sa disposition dans l'état où ils les aura trouvés. Toutes les détériorations causées par son installation ou ses marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les architectes et mises à la charge de l'Exposant.

Photographe

37. Les photographes pourront être admis, sur l'autorisation écrite de l'Organisateur, à opérer dans l'enceinte de la manifestation.

38. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par l'Organisateur.

39. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

Le Guide

40. L'Organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non du Guide de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit, ainsi que la publicité incluse dans le Guide.

41. Les renseignements nécessaires à la rédaction du Guide seront fournis par l'Exposant sous sa responsabilité et dans les délais demandés par l'Organisateur. Ce dernier ne sera en aucun cas tenu pour responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

Visiteurs

42. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit pour toute raison valable. Il se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon lui une telle action.

43. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Application du réglement

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.